

## CERTIFICAT N° 010 OF R

Rév 2 - Extension du périmètre de certification

Délivré à :

### CEA-INSTN

Centre CEA de Saclay  
91191 - GIF SUR YVETTE  
SIRET n° 775 685 019 00561

Le CEFRI certifie que CEA-INSTN satisfait aux exigences :

- de l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection, modifié par arrêté du 12 novembre 2021,
- de la spécification CEFRI/SPE-R-0414 à l'indice en vigueur et de la procédure générale de certification des organismes de formation de la personne compétente en radioprotection CEFRI/PRO-C-0319 à l'indice en vigueur,

pour :

#### La réalisation de formation de personnes compétentes en radioprotection

Cette certification est délivrée pour le(s) niveau(x), secteur(s) et option(s) suivant(s) :

- Niveau 2 - Médical
  - Sources scellées (incluant les appareils en contenant ainsi que les appareils électriques émettant des rayonnements ionisants et les accélérateurs de particules mentionnés au 2° de l'article R. 1333-104 du code de la santé publique)
  - Sources non scellées (incluant les sources scellées nécessaires à leurs vérifications et contrôles)
- Niveau 2 - Industrie
  - Sources scellées (incluant les appareils en contenant ainsi que les appareils électriques émettant des rayonnements ionisants et les accélérateurs de particules mentionnés au 2° de l'article R. 1333-104 du code de la santé publique)
  - Sources non scellées (incluant les sources scellées nécessaires à leurs vérifications et contrôles ainsi que les substances radioactives d'origine naturelle)
  - Nucléaire (recouvrant les activités réalisées par les entreprises mentionnées au 2° de l'article R. 4451-113 du code du travail et conduites au sein d'une installation nucléaire de base autres que celles définies au 1° de ce même article)

La certification est étendue au PERIMETRE DE CERTIFICATION joint.

Le présent certificat est valable à compter du 01/11/2022 et jusqu'au 30/06/2026, sauf suspension ou annulation notifiée entre temps à l'organisme ci-dessus.

Décision du 21/10/2022

La Présidente du Comité de Certification  
« CRP »



Catherine LUCCIONI

Le Directeur du CEFRI



Pascal VAUCHERET



## CETTE ANNEXE N° 1/1 FAIT PARTIE INTEGRANTE DU CERTIFICAT CEFRI

### N° 010 OF R

*Rév 2 - Extension du périmètre de certification*

Le CEFRI certifie que le certificat référencé ci-dessus couvre l(es) implantation(s) suivante(s) :

- **CEA-INSTN - UECO Unité d'enseignement de Cherbourg en Cotentin**  
*143, Chemin de la Crespinière - 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN*  
*SIRET n° 775 685 019 00561*
  - Niveau 2 - Industrie
  - Sources scellées (incluant les appareils en contenant ainsi que les appareils électriques émettant des rayonnements ionisants et les accélérateurs de particules mentionnés au 2° de l'article R. 1333-104 du code de la santé publique)
  - Sources non scellées (incluant les sources scellées nécessaires à leurs vérifications et contrôles ainsi que les substances radioactives d'origine naturelle)
  - Nucléaire (recouvrant les activités réalisées par les entreprises mentionnées au 2° de l'article R. 4451-113 du code du travail et conduites au sein d'une installation nucléaire de base autres que celles définies au 1° de ce même article)
  
- **CEA-INSTN - UEM Unité d'enseignement de Marcoule**  
*Centre CEA de Marcoule - 30207 BAGNOLS SUR CEZE*  
*SIRET n° 775 685 019 00561*
  - Niveau 2 - Industrie
  - Sources scellées (incluant les appareils en contenant ainsi que les appareils électriques émettant des rayonnements ionisants et les accélérateurs de particules mentionnés au 2° de l'article R. 1333-104 du code de la santé publique)
  - Sources non scellées (incluant les sources scellées nécessaires à leurs vérifications et contrôles ainsi que les substances radioactives d'origine naturelle)
  - Nucléaire (recouvrant les activités réalisées par les entreprises mentionnées au 2° de l'article R. 4451-113 du code du travail et conduites au sein d'une installation nucléaire de base autres que celles définies au 1° de ce même article)

Décision du 21/10/2022